



REGLEMENT INTERIEUR de l'association « Accro Du Volant » de St Genouph

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur à la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur est à la disposition des adhérents.

ARTICLE 2 : Admission.

La demande de participation à la section Badminton implique l'adhésion à l'association «Accro Du Volant». A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de sa cotisation associative à « Accro Du Volant»

ARTICLE 3 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation au club de Badminton est considérée comme membre adhérent de l'association « Accro du volant ». L'adhésion est l'acte volontaire du contractant. Cette cotisation donne droit à une carte d'adhésion de l'année en cours. Pour des raisons de sécurité, les adolescents inscrits sur les créneaux adultes devront être accompagnés du représentant légal présent pendant la pratique du badminton.

ARTICLE 4 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation au club de Badminton est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de l'assurance à la mutuelle du sport.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

L'« ACCRO DU VOLANT» se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents

ARTICLE 5 : Créneaux horaires.

Les créneaux horaires d'utilisation de la salle pour la pratique du badminton seront transmis par la municipalité à l'association « Accro Du Volant».

Seuls les membres adhérents à l'association (sauf cas particuliers cités dans les articles 13) peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le bureau du club.

ARTICLE 6 : Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président ou d'un membre du bureau lors des entraînements. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein de l'«Accro Du Volant».

ARTICLE 7 : Matériel.

Les poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement. Dans un souci d'optimisation de la surface, certains tracés ne seront pas aux normes de la fédération mais permettent la pratique du badminton en loisir.

ARTICLE 8 : Salle de Sport.

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport propres, ne laissant pas de traces (Sont interdites les semelles noires) et réservées à la salle de sport, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement au règlement de salle fourni par la Municipalité. Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 9 : Etat d'esprit.

L' «Accro Du Volant» se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi toute attitude (geste, propos,...) anti-sportive, injurieuse, sexiste ou raciste se verra sanctionnée par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. Ainsi, les soirs d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable (1 match ou 40 minutes maximum) sur les terrains et inciter les joueur(se)s en attente à venir participer au jeu et privilégier le jeu en double

ARTICLE 10 : Responsabilité.

L' «Accro Du Volant» se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

L' «Accro Du Volant» n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

L' «Accro Du Volant» décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

ARTICLE 11 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le bureau (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 12 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par courrier et /ou E-mail de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 13 : Invitations (Décision de l'AG 2011)

Les adhérents ne peuvent amener des invités que les dimanches après-midi pendant la période scolaire.

ARTICLE 14 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.